





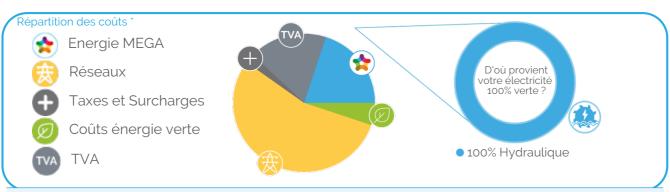


Carte tarifaire **Client professionnel - Bruxelles** 

Votre contrat de fourniture d'électricité 100% verte comprend les présentes conditions tarifaires ainsi que le formulaire d'inscription complété par vos soins et les conditions générales de Mega accessibles sur le site www.mega.be. Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur nos tarifs.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

- 1. Le coût de l'énergie (MEGA)
- 2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
- 3. Les tarifs des réseaux
- 4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)



## Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

		Super	Super
Electricité		(Fixe)	(Variable)
		1 an	1 an
eur mono-l	noraire	8.83	9.48
pteur	Tarif jour	9.52	11.09
oraire	Tarif nuit	754	764

7.56

Energie (c€/kWh)

764

- Vous recevez vos factures de décompte par e-mail ou par courrier, selon votre choix. Par défaut, les acomptes périodiques sont communiqués uniquement par email, ce qui représente une économie de 30€ TVAC par an (déjà inclue dans votre contrat).

- La redevance est payée par année entaméesauf si, lors de votre inscription, vous optez pour une livraison temporaire (ex. reprise d'un bâtiment en attente de location/vente).
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la période initiale de contrat.
- Le paiement par domiciliation et l'acompte trimestriel sont obligatoires si vous optez pour le produit "Super". Un surcoût de 15 euros sera appliqué sur la redevance annuelle si vous optez plutôt pour un acompte mensuel. En cas de non respect de la domiciliation, Mega se réserve le droit d'adapter votre contrat vers un autre produit
- Le prix de l'électricité variable est indexé mensuellement selon l'indice Endex101-wd3. Cet indice est déterminé 3 jours ouvrables avant le début du mois par la cotation de référence définie en fin de journée sur la place de marché belge Endex pour une livraison d'un mois d'électricité. Ces cotations sont disponibles sur le site web theice.com
- Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante (HTVA); Compteur mono-horaire : Endex101-wd3 \* 1,12 + 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures pleines : Endex101-wd3 \* 0,89 + 0,5 c€/kWh; Compteur bi-horaire heures creuses : Endex101-wd3 \* 0,89 + 0,5 c€/kWh; Compteur exclusif nuit : Endex101-wd3 \* 0,89 + 0,5 c€/kWh.

## Coût énergie verte (2)

Compteur mone

Compteur

bi-horaire

Exclusif nuit

Redevance fixe (€/an)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Bruxelles	1.166

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients professionnels dont la consommation annuelle est inférieure à < 50 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA . Ils sont valables pour tout contrat signé en 08/2021.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,99 € en Wallonie, à 107,96 € à Bruxelles et à 98,50 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 29,00€. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture

\* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).







Prix du mois - Hors TVA - Publié le 02-08-2021

Votre intercommunale		(c€/	kWh)		Transport	Location compteur et terme fixe	Terme capacitaire <=13kVA	Terme capacitaire >13kVA
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(€/an)
Sibelga	7.04	7.04	5.15	5.15	2.36	10.26	26.23	52.45

#### Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Votre intercommunale	Cotisation énergie	Cotisation fédérale	Total HTVA
	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
Sibelga	0.19261	0.35117	0.54378

# Droit pour le financement Obligations de Service **Public**

	(€/mois)
< 1,44 kVA	0
1,44 kVA et 6,00 kVA	0.85
6,01 kVA et 9,60 kVA	1.36
9,61 kVA et 13,00 kVA	1.7
13,01 kVA et 18,00 kVA	2.55
18,01 kVA et 36,00 kVA	3.4
36,01 kVA et 56,00 kVA	6.8
> 56,00 kVA	11.05

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les (3) verses à votre destionnaire du Reseau de Distribution (GRD). I ous les frais lies à l'utilisation des réseaux, tout commé taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Regulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prevalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - Le produit de la cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG; le fonds dénucléarisation, fonds CREG, fonds social énergie, fonds gaz à effet de serre, fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 2g avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale. La cotisation fédérale n'est pas soumise à la TVA. - La cotisation énergie est affectée au fonds pour l'équilibre financier de la sécurité sociale. - La cotisation aux Obligations de Service Public sert à financer la politique régionale en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Cette contribution est intégralement versée à la Région.

En cas de non-paiement

7 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez un 1er rappel de paiement par courrier, facturé 7,5€ 21 jours après l'échéance de paiement, vous recevrez une mise en demeure par courrier, facturée 15€

